

Compte rendu du conseil municipal du 6 janvier 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 6 janvier à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire par intérim.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers participant au vote : 13

Etaients présents :

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MOINE Aude, M. WEYTSMAN Ludovic, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

Absent(s) excusé(s) : Mme LUMEN Julie

Absent(s) non excusé(s) : Néant

Pouvoir : Mme LUMEN Julie a donné pouvoir à Mme Aude MOINE

Monsieur le Maire par intérim ouvre la séance à 20h04.

Mme BONNAMY Aline est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire par intérim donne lecture du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021.
Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1: Modification de l'estimation de l'enveloppe financière des travaux au Presbytère pour une extension de activités de la Recyclerie, le Triporteur 24.

Monsieur le Maire par intérim informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux du presbytère pour une extension des activités de la recyclerie, le Triporteur 24, l'estimation financière de ce projet, voté par délibération du 1^{er} juillet 2021, doit faire l'objet d'une actualisation des coûts dans son ensemble.

En effet, les premiers devis ont été établis en janvier 2021. Or, depuis le coût des matières premières a augmenté et occasionne des augmentations pour les différents corps de métier.

En conséquence, certains devis ont dû être réactualisés compte-tenu du contexte économique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer uniquement sur la révision de l'estimation financière et par voie de conséquence sur le nouveau plan de financement, étant entendu que le reste du contenu de la délibération du 1^{er} juillet 2021 n'est pas annulé et reste exécutoire à ce jour.

Compte rendu du conseil municipal du 6 janvier 2022

Le détail des travaux est le suivant :

N°	LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	ELECTRICITE	SARL ELEC 2.0	5 816,00€	6 979.20€
2	HUISSERIES	BRETOU	20 064.71€	24 077.65€
3	MACONNERIE CARRELAGE	JEAN RENOUE	7 432.80€	8 919.,36€
4	PEINTURE	CS24	14 366,20€	17 239 .44€
5	PLATRERIE ISOLATION	LASSERRE MICHEL	5 297.50€	6 357.00€
6	PLOMBERIE	DAVID PETRIGNANI	8 683.00€	10 419.60€
TOTAL GENERAL			61 660.21€ HT	73 992.25€ TTC

Le plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'obtention des aides demandées, serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEMENTS SOLLICITES	TAUX	SUBVENTIONS ATTENDUES
REGION	55%	32 591.68€
ETAT	10%	5 922,52€
DEPARTEMENT	15%	8 883,79€
TOTAL GENERAL DES AIDES	80%	47 397,99€
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE (T.V.A)		26 594,83€

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau montant de l'estimation financière des travaux de la Recyclerie, le Triporteur 24, pour un montant total TTC de 73 992,25 euros au lieu de 68 677.71 € prévu initialement, soit une différence d'un montant de 5 314,54 € TTC.
- D'approuver le reste à charge pour la commune qui passe de 7 629.35€ (sur la base de 100% de subventions) à 26 594,83€ (sur la base de 80% de subventions), soit un surplus de 18 966,48€.
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition, **par 12 voix pour et 1 voix contre.**

Délibération n°2: Fourniture et installation d'un nouveau serveur à la Mairie.

Choix d'un prestataire.

Monsieur le Maire par intérim fait part au Conseil Municipal que le contrat qui nous lie avec l'entreprise AMEDIA SOLUTIONS pour le serveur Cloud arrive à échéance le 31 janvier 2022.

Il précise également que ce contrat ne sera pas reconduit pour diverses raisons notamment en terme de délais d'intervention beaucoup trop longs, et par voie de conséquence en terme d'efficacité et de prix.

L'entreprise a été avisée de la résiliation de ce contrat par courrier recommandé en date du 22 octobre 2021.

Compte rendu du conseil municipal du 6 janvier 2022

En conséquence, d'autres prestataires ont été sollicités et nous ont adressé des offres.

Celles-ci sont les suivantes :

1/ Offre de l'entreprise CERIG : 10 142 euros TTC

2/ Offre de DIGI-DOM : 10 832 euros TTC

Après analyse des différentes offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier cette prestation de service à l'entreprise CERIG pour un montant de 10 142 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision **par 13 voix**.

Délibération n°3 : Décision modificative n°2 Section de Fonctionnement. Budget communal 2021

Monsieur le Maire par intérim informe les membres du conseil municipal que le chapitre 012 « **Dépenses du Personnel** » présente une insuffisance de crédits pour régler les cotisations du quatrième trimestre 2021 de la caisse de retraite « CNRACL », Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, pour un montant de 12 781.00 euros.

Pour régulariser cette situation, il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°2

COMPTE 022 « Dépenses imprévues »	-9 000 euros
COMPTE 615221 « Bâtiments publics »	-10 000 euros
COMPTE 615228 « Autres bâtiments »	-1 000 euros
COMPTE 6411 « Personnel titulaire »	+ 10 000 euros
COMPTE 6453 « Cotisations aux caisses de retraites »	+ 10 000 euros

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire par intérim à prendre cette décision modificative et à régulariser le règlement de la CNRACL pour un montant de 12 781.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision **par 13 voix**.

Questions :

Concernant la délibération n°2 sur la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur, la mairie va-t-elle aussi confier la maintenance du parc informatique de la Mairie et de l'école à ce nouveau prestataire ?

- Le prestataire Cerig prend en charge l'installation et la fourniture du nouveau serveur mais la maintenance du parc informatique pourra être confié à l'entreprise DIGI DOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h39.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.